

National Report on the implementation of the Programme of Action on small arms and light weapons (PoA) and the International Tracing Instrument (ITI)

Burkina Faso
French
SUBMITTED

Chapitre 1 : Structure de coordination nationale

Sources	Question	Oui	Non	En cours de réalisation
Organe/mécanisme national de coordination				
Programme d'action II.4	1.1 Votre pays a-t-il créé un organe ou un mécanisme national de coordination ou un autre organe dont les tâches essentielles incluent le contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC) ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 1.2]	☒	☐	☐
	a) Nonm de l'organe ou du mécanisme:			
	Commission nationale de Controle des Armes			
	b) Adresse:			
	03 B.P: 7027 Ouagadougou 03, Burkina Faso			
	c) Coordonnées:			
	[M./Mme]			
	i) Point de contact			
	Intendant Colonel-Major Fatogoma Anselme SANOU			
	ii) Numéro(s) de téléphone			
	+226 70268898			
	iii) Adresse électronique			
	aspanamas@gmail.com			
	d) Composition			
	i) Nonmbre d'hommes			
	26			
	ii) Nonmbre de femmes			
	04			
Point de contact au niveau national				
Programme d'action II.5 et 24	1.2 Votre pays a-t-il désigné un point de contact au niveau national chargé de faire la liaison pour les questions liées à l'application du Programme d'action ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 1.2.3]	☒	☐	☐
	1.2.1 Coordonnées:			
	[M./Mme.]			
	a) Nonm			
	Intendant Colonel-Major Fatogoma Anselme SANOU			
	b) Institution ou organisme			

Commission nationale de Contrôle des Armes

c) Adresse

03 B.P: 7027 Ouagadougou 03, Burkina Faso

d) Numéro(s) de téléphone

+226 70268898

e) Adresse électronique

aspanamas@gmail.com

Instrument de traçage 25	1.2.2 Le point de contact au niveau national désigné ci-dessus est-il aussi chargé d'échanger des informations et d'assurer la liaison en ce qui concerne les questions relatives à l'application de l'Instrument international de traçage ?	☒	☐	☐
--------------------------	--	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------

Instrument de traçage 25	1.2.3 Si la réponse à la question 1.2.2 est «Nonn», votre pays dispose-t-il d'un point de contact chargé d'échanger des informations et d'assurer la liaison en ce qui concerne toutes les questions relatives à l'application de l'Instrument international de traçage ?	☒	☐	☐
--------------------------	---	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------

Dans l'affirmative, veuillez préciser:

[M./Mme.]

a) Nonm

Intendant Colonel Major Fatogoma Anselme SANOU

b) Institution ou organisme

Commission nationale de Contrôle des Armes

c) Adresse

03 B.P: 7027 Ouagadougou 03

d) Numéro(s) de téléphone

+226 70268898

e) Adresse électronique

aspanamas@gmail.com

Plan d'action national

Document final RevCon3 II.A.5.60	1.3 Votre pays dispose-t-il d'un plan d'action national sur les ALPC? [Dans l'affirmative, joindre ce plan en pièce jointe – télécharger]	☒	☐	☐
--	---	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------

Objectifs nationaux

1.4 Votre pays a-t-il fixé des objectifs nationaux concernant l'application du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage? [Exemples d'objectifs nationaux]	☒	☐	☐
---	-------------------------------------	--------------------------	--------------------------

1.4.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser

marquage des armes légères et de petit calibre; construire des magasins d'armes et de soutes à munitions conformément aux normes et standards internationaux

Année cible

2022

Chapitre 2 : Fabrication

Sources	Question	Oui	Non
Lois, règlements et procédures administratives			
	2.1 Des ALPC sont-elles fabriquées dans votre pays ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 2.2]	☒	☐
Programme d'action II.2	2.1.1 Votre pays dispose-t-il de lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur la fabrication d'ALPC ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 2.1.2]	☒	☐
	2.1.1.1 Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives qui régissent la fabrication d'ALPC dans votre pays. La loi n°030-2021/AN du 18 mai 2021 portant régime général des armes, de leurs pièces, éléments, munitions et autres matériels connexes au Burkina Faso.		
	2.1.1.2 Votre pays autorise-t-il la fabrication d'ALPC ?	☒	☐
Programme d'action II.3	2.1.1.3 La fabrication illégale d'ALPC est-elle érigée en infraction pénale dans votre pays ?	☒	☐
Marquage lors de la fabrication			
Programme d'action II.7 ; Instrument de traçage 8a	2.2 Votre pays exige-t-il qu'un marquage soit appliqué sur les ALPC au moment de leur fabrication ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 2.3]	☒	☐
Instrument de traçage 8a	2.2.1. What information is included in the marking (check relevant boxes)?		
	a) Nom du fabricant	☒	
	b) Pays de fabrication	☒	
	c) Numéro de série	☒	
	d) Année de fabrication	☒	
	e) Type/modèle d'arme	☒	
	f) Calibre	☒	
	g) Autres renseignements	☒	
	[Veuillez préciser]		
	logo de la CEDEAO, Code Iso du pays, initiales de la structure à laquelle les armes appartiennent		
Instrument de traçage 10	2.2.2 Sur quelle partie de l'arme le marquage est-il appliqué ? sur les parties essentielles de l'arme de telle sorte que toute altération entraîne l'inutilisation de l'arme		
	2.2.3 Y a-t-il des exceptions à l'obligation de marquage des ALPC au moment de leur fabrication ?	☐	☒
	2.2.3.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser :		

Tenue des registres par les fabricants

Programme d'action II.9;			
Instrument de traçage 11	2.3 Votre pays exige-t-il des fabricants qu'ils tiennent des registres de leurs activités ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 2.4.4]	☒	☐
Instrument de traçage 12a	2.3.1 Quelles informations doivent figurer dans ces registres ? (Cochez les cases correspondantes)		
	a) Quantité d'ALPC fabriquées	☒	
	b) Type ou modèle d'ALPC fabriqué	☒	
	c) Marquage appliqué aux ALPC fabriquées	☒	
	d) Opérations (par exemple: vente d'ALPC fabriquées et marquées)	☐	
	e) Autres :	☒	
	[Veuillez préciser]		
	les références de l'acheteur, une copie de l'autorisation d'acquisition d'arme		
Instrument de traçage 12a	2.3.2 Combien de temps faut-il conserver les registres de fabrication ?		
	Autre durée		
	[Veuillez préciser]		
	50 ans		

Mesures prises pendant la période considérée

Programme d'action II.6	2.4 Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou des individus qui fabriquent illégalement des ALPC (ex: fabrication artisanale par exemple)? Dans la négative, veuillez passer à la question 2.5]	☒	☐
	2.4.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser (ex: lancement de poursuites)		
	sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur; fermeture de leur magasin d'armes et/ou de munitions, retrait de leur agrément de fabricant d'armes à feu au Burkina Faso, interdiction temporaire ou définitive d'exercer l'activité.		
Assistance internationale			
Programme d'action III.6	2.5 Votre pays souhaite-t-il demander une assistance pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives concernant la fabrication d'ALPC? [Dans la négative, veuillez passer à la question 3.1]	☒	☐
	2.5.1 Dans l'affirmative, de quel type d'assistance avez-vous besoin ?		
	technique, matérielle et financière.		
	2.5.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance à cet égard ? [Il est possible de télécharger les documents pertinents au chapitre 10]	☐	☒

Chapitre 3 : Transferts internationaux

Sources	Question	Oui	Non
Lois, règlements et procédures administratives			
Programme d'action II.2 et 12	3.1 Votre pays dispose-t-il de lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 3.2]	☒	☐
Programme d'action II. 11	3.1.1 Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC La loi n°030-2021/AN du 18 mai 2021 portant régime général des armes, de leurs pièces, éléments, munitions et autres matériels connexes au Burkina Faso. loi n°014-2019/AN du 30 avril 2019 portant internalisation du Traité sur le Commerce des Armes au Burkina Faso.		
Octroi de licences ou d'autorisations			
Programme d'action II.11	3.2 Une personne ou une entité qui transfère des ALPC doit-elle être munie d'une licence ou de toute autre autorisation pour les importer ou les exporter ?	☒	☐
Octroi de licences ou d'autorisations			
Programme d'action II.3	3.3 Le commerce d'ALPC sans licence ou sans autorisation, ou d'une manière contrevenant aux termes d'une licence ou d'une autorisation constitue-t-il une infraction pénale dans votre pays ?	☒	☐
Octroi de licences ou d'autorisations			
Programme d'action II.11	3.4 Quels documents votre pays exige-t-il pour autoriser l'exportation d'ALPC vers un autre pays ?		
Programme d'action II.12	a) Un certificat d'utilisation finale du pays importateur [Dans la négative, veuillez passer à la question 3.4 b]	☐	☒
	i) Quels éléments figurent sur le certificat d'utilisation finale de votre pays ? (Cochez les cases correspondantes)		
	1) Description détaillée (type, quantité, caractéristiques) des ALPC ou de la technologie	☐	
	2) Numéro de contrat ou référence et date de la commande	☐	
	3) Pays de destination finale	☒	
	4) Description de l'utilisation finale des ALPC	☒	
	5) Renseignements sur l'exportateur (Nom, adresse et Nom de l'entreprise)	☒	
	6) Renseignements sur l'utilisateur final (Nom, titre, adresse et signature originale)	☒	
	7) Renseignements sur d'autres parties participant à l'opération	☐	
	8) Authentification de l'utilisateur final par les autorités publiques compétentes	☐	
	9) Date d'émission	☐	

10) Autres renseignements :

☐

[Veuillez préciser]

b) D'autres documents concernant l'utilisateur final:

l'autorisation du pays importateur; mais il faut reconnaître que le Burkina Faso n'exporte pas pour le moment des armes.

Octroi de licences ou d'autorisations

Programme
d'action II.12

3.5 Votre pays vérifie-t-il ou cherche-t-il à authentifier les certificats d'utilisation finale ou autres documents concernant l'utilisateur final qui lui sont fournis ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 3.6]

☒
☐

3.5.1 Veuillez préciser:

le Burkina Faso a déposé auprès des chancelleries les spécimens de ses cachets dateurs et les signatures

Octroi de licences ou d'autorisations

3.6. Votre pays dispose-t-il de mesures visant à empêcher la réexportation non autorisée, la falsification et l'utilisation abusive de certificats d'utilisation finale ou d'autres types de documents concernant l'utilisateur final ?

☒
☐

Document
final BMS7,
par. 107

3.6.1. Dans l'affirmative, veuillez préciser (notamment les cas de réexportation non autorisée et de non-respect des certificats d'utilisateur final) :

l'autorisation/accord préalable du pays exportateur.

Contrôles effectués après la livraison

3.7 Lorsqu'il exporte des ALPC, votre pays exige-t-il un certificat de vérification de livraison attestant que les ALPC ont été livrées à l'utilisateur final voulu ou à l'importateur voulu dans l'État importateur ?

☒
☐

Contrôles effectués après la livraison

3.8 Après l'exportation, votre pays vérifie-t-il ou cherche-t-il à authentifier les certificats de vérification de livraison qui lui sont fournis ?

☒
☐

3.8.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser:

le Burkina Faso n'exporte pas pour le moment des armes

Contrôles effectués après la livraison

3.9 Lorsqu'il importe des armes, votre pays accorde-t-il au pays exportateur le droit d'effectuer un contrôle physique au point de livraison ?

☒
☐

Marquage à l'importation

Instrument de
traçage 8b

3.10 Votre pays exige-t-il que les ALPC importées dans le pays soient marquées au moment de l'importation ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 3.11]

☒
☐

3.10.1 Qui est responsable du marquage des ALPC ?

chaque institution est responsable.

3.10.2 Quels sont les renseignements qui figurent sur le marquage à l'importation ? (Cochez les cases correspondantes)

- a) Pays importateur ☒
- b) Année d'importation ☒
- c) Autres renseignements : ☒
- [Veuillez préciser]

[logo de la CEDEAO, code Iso du Burkina](#)

- 3.10.3 Y-a-t-il des dérogations à l'obligation de marquage des ALPC ? ☐ ☒
- 3.10.3.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser :

- 3.10.4 Si les ALPC importées ne portent pas de marquage distinctif à leur arrivée, votre pays exige-t-il que le marquage soit apposé à ce moment-là ? ☒ ☐

3.10.4.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser:

[logo de la CEDEAO, Code Iso du pays, initiales de l'unité à laquelle les armes sont destinées](#)

Conservation des informations

Programme
d'action II.9 ;
Instrument 12

- 3.11 Votre pays exige-t-il des exportateurs et importateurs d'ALPC qu'ils tiennent des registres de leurs activités ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 3.12] ☒ ☐

3.11.1 Quelles informations doivent figurer dans ces registres ? (Cochez les cases correspondantes)

- a) Quantité d'ALPC vendues ☒
- b) Type ou modèle d'ALPC vendu ☒
- c) Marquage figurant sur les ALPC transférées ☒
- d) Opérations ☒
- i) Identité du vendeur/de l'acheteur ☒
- ii) Pays où les ALPC doivent être livrées ou achetées ☒
- iii) Date de livraison ☒
- e) Autres renseignements : ☐
- [Veuillez préciser]

3.11.2 Combien de temps faut-il conserver les registres de transfert ?

[Autre durée](#)

[Veuillez préciser]

[50 ans](#)

Détournement

Document
final RevCon
3

- 3.12. Votre pays collecte-t-il des informations sur les cas de détournement nationaux liés à des transferts internationaux ? ☐ ☒

3.12.1 Nonmbre de cas de détournement liés à des transferts internationaux

Document final BMS7, par. 23 et 40

3.12.1.1. Veuillez préciser (ex : description des cas, notamment le nombre d'armes détournées ; systèmes nationaux d'échange d'informations interinstitutions) (Il est possible de télécharger des documents annexes au chapitre 10) :

Mesures prises pendant la période considérée

Programme d'action II.6

3.13 Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou des individus qui transfèrent illégalement des ALPC (ex: des poursuites) ? ☒ ☐

3.13.1 Veuillez préciser:

infractions pénales et tout contrevenant est puni conformément à la réglementation en vigueur

Assistance internationale

Document final BMS7, par. 106

3.14. Votre pays souhaite-t-il demander une aide pour élaborer des lois, des règlements ou des procédures administratives ou améliorer ses capacités d'évaluation des risques, afin d'exercer un contrôle effectif sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition d'ALPC ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 4.1] ☒ ☐

3.14.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin?

financière et technique pour vulgariser la réglementation

3.14.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance à cet égard ? [Il est possible de télécharger les documents pertinents au chapitre 10] ☐ ☒

Chapitre 4 : Courtage

Sources	Question	Oui	Non
Lois, règlements et procédures administratives			
Programme d'action II.14	4.1 Votre pays dispose-t-il de lois, règlements ou procédures administratives régissant le courtage d'ALPC ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 4.2]	☒	☐
	4.1.1 Veuillez dresser la liste des lois, règlements ou procédures administratives qui régissent le courtage d'ALPC dans votre pays. loi n°030-2021/AN du 18 mai 2021 portant régime général des armes, de leurs pièces, éléments, munitions et autres matériels connexes au Burkina Faso.		
	4.1.2 Votre pays exige-t-il l'immatriculation des courtiers en ALPC ?	☒	☐
	4.1.3 Votre pays exige-t-il la délivrance d'une licence, d'un permis ou d'une autorisation pour toute opération de courtage ?	☒	☐
Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, par. 44	4.2. Does your country regulate activities that are closely associated with the brokering of SALW?	☒	☐
	4.2.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer parmi les activités suivantes celles qui sont réglementées quand elles sont entreprises en rapport avec des activités de courtage d'ALPC (Cochez les cases correspondantes)		
	a) Servir d'intermédiaire ou d'agent	☒	
	b) Fournir une assistance technique	☒	
	c) Fournir des services de formation	☒	
	d) Fournir des services de transport	☒	
	e) Fournir des services de fret	☒	
	f) Fournir des services de stockage	☒	
	g) Fournir des services de financement	☒	
	h) Fournir des services d'assurance	☒	
	i) Fournir des services d'entretien	☒	
	j) Fournir des services de sécurité	☒	
	k) Fournir d'autres services :	☐	
	[Veuillez préciser]		
Mesures prises pendant la période considérée			
Document final RevCon3	4.3 Pendant la période considérée, des mesures ont-elles été prises contre des groupes ou des individus se livrant au courtage illicite d'ALPC (ex: lancement de poursuites) ?	☐	☒
	4.3.1. Details: [if yes]		

II. A.1(c)20

Programme d'action III.6	4.4 Votre pays souhaite-t-il demander une assistance pour l'élaboration de lois, de règlements ou de procédures administratives sur le courtage d'ALPC ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 5.1] ☒ ☐
	4.4.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin ? technique, financière et matérielle
	4.4.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance à cet égard ? [Il est possible de télécharger les documents pertinents au chapitre 10] ☐ ☒

Chapitre 5 : Gestion des stocks

Sources	Question	Oui	Non
Lois, règlements et procédures administratives			
Programme d'action II.17	5.1. Votre pays dispose-t-il de Normes et procédures de gestion et de sécurisation des stocks d'ALPC détenus par l'armée, la police ou tout autre organe autorisé ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 5.2]	☒	☐
Programme d'action II.17	5.1.1 Dans l'affirmative, veuillez indiquer parmi les points suivants ceux qui figurent dans ces Normes et procédures. (Cochez les cases correspondantes)		
	a) Choix des sites	☒	
	b) Mesures physiques de sécurité	☒	
	c) Contrôle de l'accès aux stocks	☒	
	d) Inventaire et tenue des registres	☒	
	e) Formation du personnel	☒	
	f) Sécurité, comptage et contrôle des ALPC détenues ou transportées par des unités opérationnelles ou du personnel autorisé	☒	
	g) Procédures et sanctions en cas de perte ou de vol	☒	
	h) Autres :	☐	
	[Veuillez préciser]		
Excédents			
Programme d'action II.18	5.2 Lorsque des stocks sont considérés comme excédentaires, quelles mesures prend votre pays? (Cochez les cases correspondantes)		
	a) Il déclare officiellement l'excédent	☒	
	b) Il met les armes hors service	☐	
	c) Il enregistre les type, lot et numéro de série	☐	
	d) Il stocke les armes séparément	☐	
	e) Il prend d'autres mesures :	☐	
	[Veuillez préciser]		
Excédents			
Programme d'action II.18	5.3 Pour l'élimination des stocks en excédent, lesquelles des méthodes ci-après peuvent être utilisées ? (Cochez les cases correspondantes)		
	a) Destruction	☒	
	b) Vente à un autre État	☐	
	c) Don à un autre État	☐	
	d) Transfert à un autre organisme d'État	☐	

- e) Vente à des civils ☐
- f) Vente ou transfert à des personnes morales (ex: musée, société privée de sécurité, etc.) ☐
- g) Autres : ☐
- [Veuillez préciser]

Détournement

- Document
final RevCon
3 ☐ II.A.1(c)2
0
- 5.4 Votre pays collecte-t-il des informations sur les cas de détournement nationaux liés à la gestion des stocks nationaux ? ☐ ☒
- 5.4.1 Nonmbre de cas de détournement liés à la gestion des stocks
- Document
final BMS7,
par. 23
- 5.4.1.1. Veuillez préciser (ex : description des cas, notamment le nombre d'armes détournées ; systèmes nationaux d'échange d'informations interinstitutions) (Il est possible de télécharger des documents annexes au chapitre 10) :

Mesures prises pendant la période considérée

- Programme
d'action II.19
- 5.5 Pendant la période biennale considérée, votre pays a-t-il détruit des stocks en excédent ? [Dans la négative, veuillez vous reporter à la question 5.4] ☐ ☒
- 5.5.1 Combien d'ALPC ont été détruites ?
- i) Première année de la période considérée (2020)
- ii) Deuxième année de la période considérée (2021)
- Document
final
RevCon3 II.
A.3(b)46
- 5.5.2 Avez-vous des exemples de pratiques optimales concernant la destruction (notamment sur les méthodes de destruction [brûler, fondre, couper, écraser, autres : veuillez préciser]) ?

Assistance internationale

- Programme
d'action II.29
; III.6
- 5.6 Votre pays souhaite-t-il demander une assistance pour l'élaboration de normes et de procédures concernant la gestion des stocks ? [Dans la négative, veuillez vous reporter à la question 5.5] ☒ ☐
- 5.6.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin ?
- [technique, financière et matérielle](#)
- 5.6.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance à cet égard ? ☐ ☒

Assistance internationale

Programme
d'action III.6
et 14

5.7. Votre pays souhaite-t-il demander une assistance pour renforcer sa capacité de destruction d'armes ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 6.1]

☒
☐

5.7.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin ?

[technique, financière et matérielle](#)

5.7.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance à cet égard ? [Il est possible de télécharger les documents pertinents au chapitre 10]

☐
☒

Chapitre 6 : Collecte

Sources	Question	Oui	Non
---------	----------	-----	-----

Collection

Document

final BMS7,
par. 83

6.1 Pendant la période considérée, votre pays a-t-il collecté des ALPC? [Dans la négative, veuillez passer à la question 6.2]



6.1.1 Combien d'ALPC ont été collectées ? [Si les données ne sont pas disponibles, veuillez passer à la question 6.2]



i) Première année de la période considérée (2020)

+500

ii) Deuxième année de la période considérée (2021)

+30

6.1.1.1 Quelles mesures ont été prises concernant les ALPC collectées ?

	6.1.1 ALPC collectées	
Année	i) Première année de la période considérée (2020)	ii) Deuxième année de la période considérée (2021)
6.1.1. ALPC collectées	+500	+30
6.1.1.1 Mesures prises		
a) Les armes ont été marquées		
b) Les armes ont été inscrites au registre		
c) Les armes ont été détruites		
d) Une demande de traçage a été émise		
e) Autres mesures : (veuillez préciser)]		
f) Aucune mesure n'a été prise (les armes ont seulement été stockées)		

6.1.1.2 Si une ventilation plus détaillée des ALPC collectées est disponible, veuillez préciser et communiquer les chiffres : [si les données ne sont pas disponibles, veuillez passer à la question 6.2]

Année	i) Première année de la période considérée (2020)	ii) Deuxième année de la période considérée (2021)
a) Combien d'ALPC ont été saisies ?		
b) Combien d'ALPC ont été remises ?		
c) Combien d'ALPC ont été trouvées ?		

Document
final BMS7,
par. 83

6.1.1.3 Quelles mesures ont été prises pendant la période considérée concernant les ALPC saisies, remises ou trouvées pendant la période ? Veuillez préciser et communiquer les chiffres : [si les données ne sont pas disponibles, veuillez passer à la question 6.2]

	ALPC saisies		ALPC remises		ALPC trouvées	
Année	i) Première année de la période considérée (2020)	ii) Deuxième année de la période considérée (2021)	i) Première année de la période considérée (2020)	ii) Deuxième année de la période considérée (2021)	i) Première année de la période considérée (2020)	ii) Deuxième année de la période considérée (2021)
6.1.1.2. ALPC saisies / remises / trouvées						
6.1.1.3 Action taken						
a) Marked						
b) Recorded						
c) Destroyed						
d) Trace request issued						
e) Other action: [specify]						
f) Non action taken (only stored)						

6.1.1.4 Précisions (par exemple, type d'armes) [Il est possible de télécharger les documents pertinents au chapitre 10]

[fusils de chasse, armes de fabrication artisanale, etc.](#)

Assistance internationale

Programme
d'action III.6

6.2 Votre pays souhaite-t-il demander une assistance pour renforcer sa capacité de collecte d'ALPC illicites ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 7.1]



6.2.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin ?

[technique, financière et matérielle](#)

6.2.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance à cet égard ? [Il est possible de télécharger les documents pertinents au chapitre 10]



Chapitre 7 : Marquage et conservation des informations

Sources	Question	Oui	Non
Marquage			
Instrument de traçage 8d	7.1 Votre pays prend-il des mesures pour s'assurer que toutes les ALPC dont disposent les forces armées et les forces de sécurité gouvernementales pour leur propre usage sont dûment marquées ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 7.2] 7.1.1 Veuillez décrire les marquages appliqués aux stocks détenus par l'État. logo de la CEDEAO, code ISO du pays, numéro de série, initiales de l'unité à laquelle les armes sont destinées.	☒	☐
Instrument de traçage 8c	7.1.2 Au moment de leur transfert à des civils ou à des sociétés privées sur votre territoire, les stocks de l'État sont-ils marqués pour indiquer que c'est votre pays qui les a transférés ?	☐	☒
Marquage			
Instrument de traçage 8e	7.2 Votre pays encourage-t-il les fabricants d'ALPC à concevoir des dispositifs qui empêchent d'enlever ou d'altérer les marquages ? 7.2.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser: Marquage sur les parties essentielles de l'arme rendant de telle sorte que toute altération entraîne l'inutilisation de l'arme	☒	☐
Marquage			
Document final BMS7, par. 93	7.3 Dans sa pratique du marquage, votre pays tient-il compte de l'évolution des techniques de fabrication, de la technologie et des techniques de conception des ALPC (par exemple, les armes modulaires, l'utilisation de nouveaux matériaux et l'impression en 3D) ? 7.3.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser (Il est également possible de télécharger un document annexe au chapitre 10) :	☐	☒
Informations sur les pratiques nationales de marquage			
Instrument de traçage 31	7.4 En application du paragraphe 31 de l'Instrument international de traçage, les États fournissent les informations suivantes, qu'ils mettent à jour si besoin: a) pratiques nationales en matière de marquage, notamment les marques utilisées pour indiquer le pays de fabrication et/ou le pays d'importation, le cas échéant logo de la CEDEAO, code ISO du pays, numéro de série, initiales de l'unité à laquelle les armes sont destinées.		
Document final RevCon3 III.E.20	Ces informations doivent être communiquées à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) pour qu'elle les incorpore dans ses bases de données (www.interpol.int/INTERPOL-expertise/Databases).		
Conservation des informations			
Programme d'action II.9	7.5 Votre pays dispose-t-il de normes et procédures concernant la tenue de registres pour toutes les ALPC marquées présentes sur son territoire ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 7.6]	☒	☐

7.5.1 Quelles informations concernant les ALPC sont conservées par l'État (ex: fabrication, courtage, licences d'importation ou d'exportation octroyées, ventes à d'autres États, armes détenues par des organismes d'État comme les forces armées, etc.) ?

[licences d'importation, de fabrication, de courtage.](#)

Instrument de
traçage 12a et
b

7.5.2 Combien de temps le gouvernement conserve-t-il ces informations ? [Veuillez préciser]

[50 ans](#)

Instrument de
traçage 13

7.5.3 Les sociétés qui cessent leurs activités (de fabrication, d'importation ou d'exportation d'ALPC) sont-elles tenues de transférer au gouvernement tous les registres qu'elles détiennent ?

☐
☐

Assistance internationale

Programme
d'action III.6
; Instrument
de traçage 27

7.6 Votre pays souhaite-t-il demander une assistance pour renforcer ses capacités dans le domaine du marquage et/ou de la tenue de registres ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 8.1]

☒
☐

7.6.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin ?

[Technique, matérielle et financière](#)

7.6.2 Votre pays a-t-il élaboré une proposition de projet d'assistance à cet égard ? [Il est possible de télécharger les documents pertinents au chapitre 10]

☐
☒

Chapitre 8 : Traçage international

Sources	Question	Oui	Non
Lois, règlements et procédures administratives			
Programme d'action II.10 ; Instrument de traçage 14 et 24 ; document final BMS7, par. 82	8.1 Votre pays dispose-t-il de procédures permettant de procéder au traçage des ALPC ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 8.2]	☒	☐
Demandes de traçage			
Instrument de traçage 25 et 31a	8.2 Quel est l'organisme public chargé de présenter une demande de traçage à un autre pays ? le Bureau de Coordination national (BCN) d'Interpol		
Demandes de traçage			
Instrument de traçage 17	8.3 Quels renseignements l'organisme désigné fait-il figurer dans une demande de traçage ? (Cochez les cases correspondantes)		
	a) Les circonstances dans lesquelles l'ALPC a été trouvée	☒	
	b) Les motifs pour lesquels l'ALPC est considérée comme illégale ou illicite	☒	
	c) L'usage prévu des informations demandées	☒	
	d) Tout marquage sur l'ALPC	☒	
	e) Le type et le calibre de l'ALPC	☒	
	f) Autres renseignements :	☐	
	[Veuillez préciser]		
Technologies de traçage			
Document final RevCon3 III.F.25	8.4 Votre pays a-t-il utilisé des technologies pour améliorer le traçage des ALPC illicites ?	☒	☐
Coopération avec INTERPOL			
Programme d'action II.37 ; Instrument de traçage 33	8.5 Pendant la période considérée, votre pays a-t-il coopéré avec INTERPOL en matière de traçage des ALPC ?	☐	☒
Assistance internationale			

Programme d'action III.9	8.6 Votre pays souhaite-t-il demander une assistance pour élaborer des procédures de traçage des ALPC ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 9.1]	☒	☐
Programme d'action II.36 et III.6 ; Instrument de traçage 27	8.6.1 De quel type d'assistance avez-vous besoin? Technique, matérielle et financière		
	8.6.2 Votre pays a- t-il élaboré une proposition de projet d'assistance à cet égard ? [Il est possible de télécharger les documents pertinents au chapitre 10]	☐	☒

Chapitre 9 : Coopération et assistance internationales

Sources	Question	Oui	Non
	Assistance demandée, reçue ou fournie		
Programme d'action III.3 et 6 ; document final BMS7, par. 53 et 113	9.1 Pendant la période considérée, outre l'assistance demandée ou reçue évoquée aux chapitres 2 à 8, votre pays a-t-il demandé, reçu ou fourni une assistance aux fins de l'application du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage ? [Dans la négative, veuillez passer à la question 10.1] 9.1.1 Dans l'affirmative, veuillez préciser dans quels domaines (Cochez les cases correspondantes). a. Création ou désignation d'un mécanisme national de coordination ou d'un point de contact au niveau national, et plan d'action national a) Nature de l'assistance: i) Financière : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié) ii) Technique : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié) b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière): c) Description de l'activité liée à l'assistance: d) Durée de l'assistance fournie ou reçue: e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance: b. Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) a) Nature de l'assistance: i) Financière : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié) ii) Technique : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié) b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière): c) Description de l'activité liée à l'assistance: d) Durée de l'assistance fournie ou reçue: e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:	☐	☒

c. Renforcement des capacités et formation

a) Nature de l'assistance:

- i) Financière : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)
- ii) Technique : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

d. Application des lois

a) Nature de l'assistance:

- i) Financière : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)
- ii) Technique : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

e. Douanes et frontières

a) Nature de l'assistance:

- i) Financière : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)
- ii) Technique : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

f. Recherche

- a) Nature de l'assistance:
 - i) Financière : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)
 - ii) Technique : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)
- b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):
- c) Description de l'activité liée à l'assistance:
- d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:
- e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

g. Questions relatives à la problématique femmes-hommes (femmes, hommes, filles et garçons)

- a) Nature de l'assistance:
 - i) Financière : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)
 - ii) Technique : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)
- b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):
- c) Description de l'activité liée à l'assistance:
- d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:
- e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

h. Sensibilisation

- a) Nature de l'assistance:
 - i) Financière : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)
 - ii) Technique : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)
- b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):
- c) Description de l'activité liée à l'assistance:
- d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

i. Criminalité organisée, trafic de drogues et terrorisme

a) Nature de l'assistance:

i) Financière : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)

ii) Technique : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

j. Autres :

Veuillez préciser:

a) Nature de l'assistance:

i) Financière : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)

ii) Technique : demandée/reçue/fournie (sélectionnez le terme approprié)

b) Montant de l'assistance fournie ou reçue (si elle est de nature financière):

c) Description de l'activité liée à l'assistance:

d) Durée de l'assistance fournie ou reçue:

e) État(s) ou organisation(s) ayant fourni ou reçu l'assistance:

Chapitre 10 : Informations relatives à la problématique femmes-hommes et informations complémentaires

Sources	Question	Oui	Non
Prise en compte de la problématique femmes-hommes			
Document final RevCon3	10.1. Votre pays prend-il en considération la problématique femmes-hommes ? [Dans l'affirmative, cochez la case correspondante]	☒	☐
II.B.2.79	10.1.1 Faire mieux comprendre les effets du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sur les femmes et les hommes (formation, ateliers, analyse par sexe)	☒	☐
II.B.2.74	10.1.2 Promouvoir la participation et la représentation réelles des femmes à la prise de décision et aux activités de planification et de mise en œuvre liés au Programme d'action, y compris leur participation aux commissions nationales sur les armes de petit calibre	☒	☐
BMS6.I.61	10.1.3 Envisager sérieusement d'accroître le financement des politiques et des programmes qui tiennent compte des différentes façons dont les armes légères et de petit calibre touchent les femmes, les hommes, les filles et les garçons.	☒	☐
II.B.2.76	10.1.4 Intégrer la problématique femmes-hommes dans les activités de mise en œuvre	☒	☐
II.B.2.76	10.1.5 Mettre en commun les données d'expérience, les enseignements tirés et les pratiques optimales s'agissant de la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les mesures et programmes	☒	☐
II.A.5.65	10.1.6 Veiller à ce que les autorités nationales compétentes en matière d'armes de petit calibre travaillent en coordination avec celles chargées de l'égalité des sexes en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action	☒	☐
II.B.2.75	10.1.7 Veiller à ce que les autorités nationales travaillent en coordination avec les groupes de femmes de la société civile en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action	☒	☐
II.B.2.75	10.1.8. Others. Specify: les femmes sont représentées au sein du Secrétariat permanent de la Commission nationale de Contrôle des Armes		
Prise en compte de la problématique femmes-hommes			
Document final BMS7, par. 74	10.2 Votre pays collecte-t-il des données ventilées par sexe, âge et handicap sur les ALPC ?	☒	☐
	10.2.1 Détails :		
Informations complémentaires - Principales difficultés rencontrées et possibilités offertes			
[ITI 31]	10.3 Avez-vous d'autres commentaires à faire sur le Programme d'action et l'Instrument international de traçage, notamment sur les principales difficultés rencontrées et les possibilités offertes liées à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument, ainsi que sur les lois, réglementations et procédures administratives nationales ?		

a) Détails :

Document
final BMS7,
par. 51, 53,
83, 78, 93,
106, 107

b) Veuillez télécharger ou joindre tous fichiers supplémentaires, comprenant ou concernant éventuellement : des avis concernant l'application du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage ; un plan d'action national ; des propositions de projets ; une liste des projets exécutés et des contributions financières fournies); les mesures prises en vue de renforcer la confiance et de promouvoir la transparence; les progrès accomplis au regard de l'indicateur 16.4.2; des informations et des initiatives relatives au genre ; des données d'expérience nationales sur les progrès récents de la conception et de la fabrication des armes légères et de petit calibre et des technologies connexes; l'évaluation des risques dans les procédures de contrôle des exportations d'armes; la réexportation non autorisée et le non-respect de certificats d'utilisateur final

FILE - <https://unoda-poa.s3.amazonaws.com/poa-file-upload/BFA/2022/425064/Loi%20n%C2%B0030%20sur%20le%20r%C3%A9gime%20g%C3%A9n%C3%A9ral%20des%20armes%20et%20munitions.pdf>

FILE - <https://unoda-poa.s3.amazonaws.com/poa-file-upload/BFA/2022/425064/loi%20d%27internalisation%20du%20TCA%20au%20Bur.pdf>